

Activités sportives destinées aux Seniors

REGLEMENT

Approuvé par le Conseil communal en date du 17 décembre 2025

Dans le but de promouvoir l'exercice physique et de contribuer à l'épanouissement physique et psychosocial des Aînés, la Commune de Chaudfontaine propose et coordonne à leur intention un panel d'activités sportives adaptées à leurs potentialités, dans les différents quartiers de l'entité.

1. Conditions d'inscription

- ✗ Être domicilié à Chaudfontaine.
- ✗ Être âgé au 1^{er} janvier 2026 de 62 ans et plus, au 1^{er} janvier 2027 de 63 ans et plus, au 1^{er} janvier 2028 de 64 ans, au 1^{er} janvier 2029 de 65 ans et plus.
- ✗ Être apte à pratiquer les activités sportives.

A cette fin, une attestation d'aptitude médicale doit être complétée par le médecin traitant du participant. Elle implique pour chacun une connaissance de son état de santé et des éventuelles contre-indications qui pourraient moduler la pratique de celles-ci (respect de l'endurance, connaissance des signes précurseurs des blessures, ...).

Un examen médical et un test à l'effort annuel sont fortement conseillés.

2. Encadrement

Les activités sont organisées par l'Echevinat des Affaires sociales et des Seniors.

Coordonnées du contact : affaires.sociales@chaudfontaine.be tél : 04/361 55 81 ou 82.

3. Modalités d'inscription et coût

L'inscription s'effectue auprès du service administratif de l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors selon les modalités définies par le service.

Le coût de l'abonnement (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'élève à 120 €/an pour les calidifontains et à 150 € pour les personnes hors-commune déjà inscrites les années précédentes, et est à verser sur le compte BE10 0910 2240 4504 de l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors.

Le prix est dégressif en fonction de la date d'inscription :

- du 1^{er} janvier au 30 juin : entière de la cotisation annuelle ;
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : moitié du montant de la cotisation annuelle.

L'inscription devient effective dès réception du virement de l'abonnement et des documents d'inscription requis (fiche d'identification, certificat médical, accusé de réception du virement).

Une fois l'inscription validée, une carte d'abonnement nominatif et une attestation d'inscription à destination de la mutuelle sont transmises au participant.

La suspension de certains cours, due à des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

4. Conditions de participation et programme des activités

La carte d'abonnement doit être présentée au Régent en Education physique à chaque début de cours.

Elle conditionne l'accès aux différentes disciplines sportives proposées telles que (liste non exhaustive) : gymnastique douce, stretching, fitball, renforcement musculaire, gymnastique en musique, circuit training, aquagym, marche nordique, badminton, balades et activités ponctuelles. Chaque participant doit enregistrer sa participation à chaque cours sur la liste des présences.

En fonction du taux de fréquentation, une liste d'attente est parfois constituée pour certains cours. En fonction du taux de fréquentation, le programme proposé peut être sujet à modifications : certains cours peuvent être supprimés, de nouveaux cours peuvent être proposés.

L'Echevinat des Affaires sociales se réserve le droit, sur base de l'avis des agents d'encadrement, de refuser l'accès aux cours/activités à un bénéficiaire, s'il estime que son état de santé du moment met en cause sa propre sécurité et/ou la sécurité des autres participants.

Le programme des cours et activités est édité et transmis tous les trimestres aux participants par le Service des Affaires sociales.

5. Assurance

Une assurance couvre tout accident corporel pouvant survenir à l'une ou l'autre activité. Les déclarations d'accident complétées doivent parvenir à l'Echevinat des Affaires sociales dans les 48 heures suivant l'accident.

6. Diffusion

Ce règlement est transmis aux participants lors de l'inscription. Il est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

7. Vie privée

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018 a pour objectif de renforcer la protection des données à caractère personnel de tous les citoyens européens. En tant qu'institution publique, la Commune de Chaudfontaine met tout en œuvre pour assurer la protection des données personnelles.

En signant le formulaire d'inscription, les bénéficiaires consentent au traitement des données à caractère personnel par l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors, conformément à la Charte de l'Administration communale de Chaudfontaine relative à la protection de la vie privée, consultable sur le site internet communal www.chaudfontaine.be

8. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors se réserve le droit d'exclure un bénéficiaire des ateliers.

9. Mise en œuvre

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

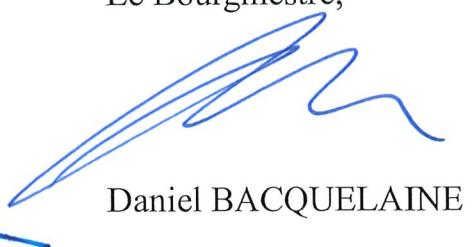
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,



Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,



Daniel BACQUELAINE